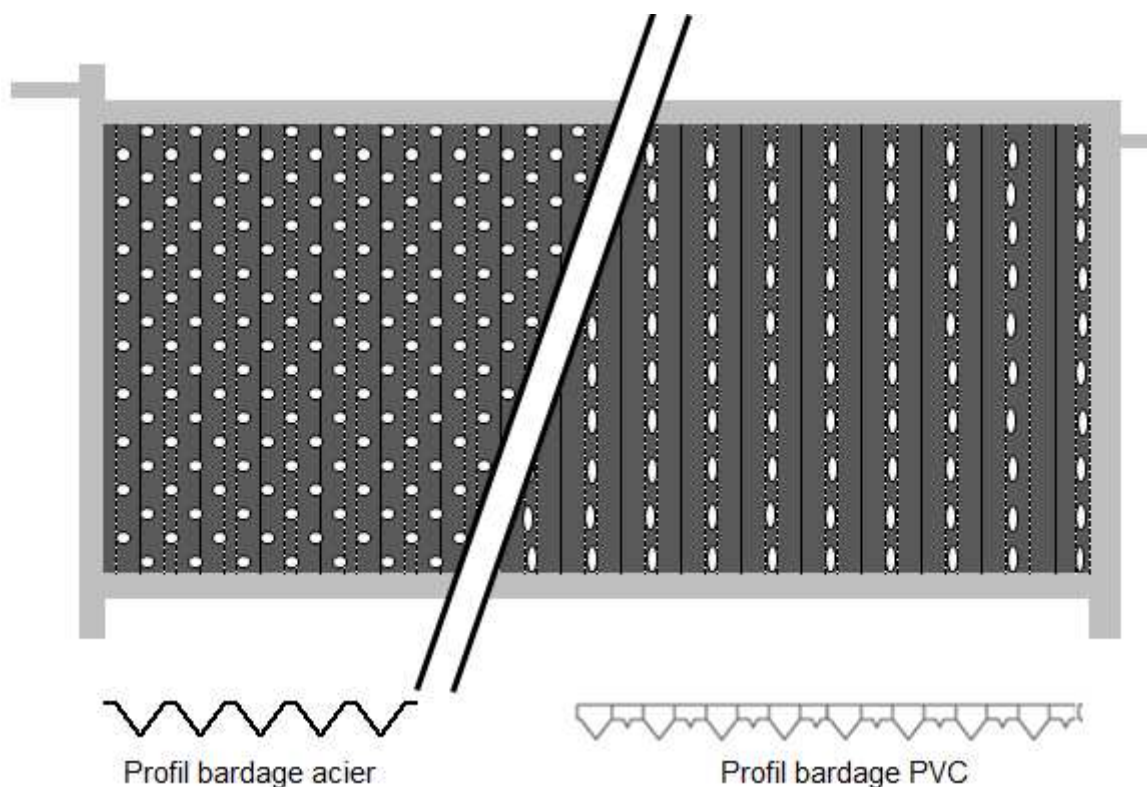


A partir du 1^{er} juillet 2019, les barrières vertes et grises ne devront plus être présentes sur l'espace public parisien. Le 7^{ème} protocole et les fiches pratiques sont en cours de mise à jour à ce sujet. Seules les barrières dans le cahier des charges : Barrières BVP2 janvier 2019 (pdf) que vous trouverez en téléchargement ci-dessous seront acceptées sur l'espace public à partir du 1^{er} juillet 2019.



Depuis la fin des années 1980, la mairie de Paris et la Fédération Régionale des Travaux publics d'Île-de-France se sont engagées dans une démarche partenariale d'amélioration de la tenue des chantiers sur l'espace public viaire. Ainsi six protocoles ont été signés et ont progressivement établi un dispositif qui intègre les enjeux de la préservation de la qualité de vie des usagers lors de la réalisation de travaux publics.

Le 6^{ème} et maintenant le 7^{ème} protocole de la bonne tenue des chantiers, respectivement établis en 2012 et 2015, se sont prioritairement intéressés aux problématiques suivantes :

- le maintien de l'accessibilité de l'espace public, et tout particulièrement des itinéraires piétons et cyclistes en situation dégradée ;
- l'amélioration de la prise en compte des enjeux environnementaux ;
- une diminution de la pollution visuelle par de nouvelles barrières de chantier ;
- une amélioration de l'information des chantiers par les maîtres d'ouvrage ;
- le maintien de contrôles continus des chantiers mais également une évaluation des Maîtres d'ouvrage opérant sur le domaine public Parisien ;
- une meilleure diffusion des bonnes pratiques.

Pour conduire l'évolution du dispositif actuel vers une gestion durable des chantiers, les partenaires inscrivent le 7^{ème} protocole dans une démarche qualité. Elle consiste à considérer les chantiers dans un système organisé en quatre phases :

- la planification et la préparation ;
- la bonne tenue pendant la phase d'exécution ;
- le contrôle et le suivi ;
- la mise en place de mesures correctives propres à assurer l'amélioration permanente de la qualité des chantiers.

Les fiches qui suivent ont pour objectif de résumer de façon synthétique et exhaustive l'ensemble du 7^{ème} protocole. Des photographies indiquant les gestes à faire ou à ne pas faire permettent d'illustrer l'ensemble de la réglementation de la notation en vigueur.